SAINT-PAUL DE LA REUNION
Terre de France

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Paul, le - 3 JUIN 2005

Le Maire

A **Monsieur le Président du TCO**
BP 49
97822 Le Port CEDEX

Affaire suivie par Claudine DUPUY
Direction Générale Adjointe des Services
Pôle Développement Durable

Tel : 02 62 34 48 75
Fax : 02 62 34 48 46
E-Mail : claudine.dupuy@mairie-saintpaul.fr

N/REF : PDD-2005-06-01-1

T.C.O.
Courrier Arrivée
07 JUIN 2005
Réf. : 6216

OBJET : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale - PADD

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis la première version du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD), rédigé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et je vous en remercie.

Dans ce document, le TCO se donne pour objectif essentiel de garantir la pérennité de l'attractivité de l'Ouest dans toutes ses composantes.

Si cet objectif me semble tout à fait pertinent, il me semble que la vraie question est de savoir comment préserver cette attractivité : s'agit-il d'appliquer de manière uniforme les règles du SCOT sur l'ensemble du territoire du TCO, ou au contraire, de chercher à caractériser l'offre des 5 communes, pour proposer des offres spécialisées et complémentaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ?

La réponse à cette question apparaît déterminante, et devrait figurer explicitement dans le PADD.

S'agissant de la mise en œuvre de cet objectif d'attractivité, le projet prévoit la création d'une armature des espaces naturels ou agricoles ainsi que la structuration et le renouvellement de l'armature urbaine ; il préconise également un équilibre entre ces deux armatures .